



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1220-2018/ARR/DJA

du : 09/05/2018

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DES	1
DPASS	1
DENV	1
SCAI	1
JONC	1
Intéressés	

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud et notamment ses articles 421-6 et 422-18 ;

Vu la délibération n° 37-2012/APS du 20 novembre 2012 portant approbation du schéma provincial de gestion des déchets ;

Vu la délibération n° 122 du 26 septembre 2005 relative aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie (CEJH NC) ;

Vu la délibération modifiée n° 456 du 8 janvier 2009 portant création de la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD-NC) ;

Vu l'arrêté modifié n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier n° CS18-3700-23 du 21 février 2018 relatif à la désignation des membres de la commission de circonscription de l'enseignement primaire ;

Vu le courrier N/ref 2018/FK/LV du 5 mars 2018 relatif aux désignations du représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie (UFC NC) aux commission d'agrément des filières de gestion des déchets province Sud et au comité de suivi du schéma provincial de gestion des déchets province Sud ;

Vu le rapport n° 7359-2018/1-ACTS/DJA du 14 mars 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 3 de l'arrêté modifié du 26 mars 2015 susvisé, relatif à la commission pour les enfants et jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie (CEJH-NC), les mots : « *Dr Henry Cheringou, médecin responsable du service de médecine scolaire de la DPASS, titulaire ;* » sont remplacés par les mots : « *Dr Anne Renard, médecin de santé scolaire, titulaire ;* », les mots : « *Dr Pierre Bachy, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléant ;* » sont remplacés par les mots : « *Dr Lauretta Sarte, médecin de santé scolaire, suppléante ;* » et les mots : « *Dr Valentine Durant, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Dr Catherine Blanc-Rossignol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante* ».

ARTICLE 2 : A l'article 4 de l'arrêté modifié du 26 mars 2015 susvisé relatif à la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD-NC), les mots : « *Dr Philippe Eono, cellule évaluation étude prospective de la DPASS, suppléant ;* » sont remplacés par les mots : « *Dr Pascale Domingue, cellule évaluation étude prospective de la DPASS, suppléante ;* » et les mots : « *Mme Mireille Cassin, chargée d'étude de la DEFE, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Agnès Simonet, responsable du bureau des démarches et recherche d'emploi, titulaire* ».

ARTICLE 3 : L'article 5 de de l'arrêté modifié du 26 mars 2015 susvisé relatif à la commission d'agrément des candidats à la fonction de famille d'accueil est modifié comme suit :

1° - le deuxième alinéa est complété par les mots : « *et Mme Valérie Meite, association de la protection de l'enfance et de la jeunesse en difficulté en Nouvelle-Calédonie (APEJ), suppléante ;* » ;

2°- le troisième alinéa est complété par les mots : « *et Mme France Line Mermoud, association des familles d'accueil de brousse (AFAB), suppléante.* ».

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 6-1 de l'arrêt modifié du 26 mars 2015 susvisé relatif à la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 1 (CCEP1) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 1 (CCEP1), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :*

- | | |
|--|---|
| - <i>Dr Pierre Bachy, médecin de santé scolaire de la DPASS, titulaire ;</i> | - <i>Dr Lauretta Sarte, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléante ;</i> |
| - <i>Dr Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;</i> | - <i>Dr Carole Oriol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;</i> |
| - <i>Mme Sabine Charles, assistante sociale, conseillère technique au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;</i> | - <i>Mme Lucie Houlet, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, suppléante;</i> |
| - <i>Mme Laure Bedos, psychologue scolaire, titulaire ;</i> | - <i>Mme Delphine Sielleur, psychologue scolaire, suppléante ;</i> |
| - <i>Mme Murielle Celimène, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, titulaire ;</i> | - <i>M. William Hweillia, enseignant titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, suppléant ;</i> |
| - <i>Mme Carole Djekic, directrice d'école, titulaire ;</i> | - <i>Mme Sheilla Vallée, directrice d'école, suppléante</i> ». |

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'article 6-2 de l'arrêt modifié du 26 mars 2015 susvisé relatif à la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 2 (CCEP2) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 2 (CCEP2), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Lauretta Sarte, médecin de santé scolaire de la DPASS, titulaire ;
- Dr Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;
- Mme Audrey Cali, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;
- Mme Françoise Imassi, psychologue scolaire, titulaire ;
- Mme Christine Florentin, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, titulaire ;
- Mme Dominique Blanc, directrice d'école, titulaire ;
- Dr Pierre Bachy, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléant ;
- Dr Carole Oriol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;
- Mme Fabienne Bousseau, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, suppléante ;
- Mme Laurence Desvals, psychologue scolaire, suppléante ;
- Mme Valérie Salotti, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, suppléante ;
- Mme Mylène Feyler, directrice d'école, suppléante. ».

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'article 6-3 de l'arrêt modifié du 26 mars 2015 susvisé relatif à la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 3 (CCEP3) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« À la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 3 (CCEP3), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Anne Renard, médecin de santé scolaire de la DPASS, titulaire ;
- Dr Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;
- Mme Frédérique Yamamoto, éducatrice spécialisée, conseillère technique au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;
- M. Jérôme Atger, psychologue scolaire, titulaire ;
- Mme Valérie Lignon, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, titulaire ;
- Mme Alexandra Petit, directrice d'école, titulaire ;
- Dr Pierre Bachy, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléant ;
- Dr Carole Oriol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;
- Mme Tania Mwenzi, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, suppléante ;
- Mme Perrine Allier, psychologue scolaire, suppléante ;
- Mme Vanina Divers, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, suppléante ;
- Mme Soledad Sales, directrice d'école, suppléante. ».

ARTICLE 7 : Les dispositions de l'article 6-4 de l'arrêt modifié du 26 mars 2015 susvisé relatif à la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 6 (CCEP6) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« À la commission de circonscription pour l'enseignement primaire 6 (CCEP 6), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

- Dr Victoria Castelblanco, médecin de santé scolaire de la DPASS, titulaire ;
- Dr Didier Baudouin, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléant ;
- Dr Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;
- Dr Carole Oriol, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;
- Mme Sophie Ganguta, assistante sociale au service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;
- Mme Julie Dusart, assistante sociale à l'unité provinciale d'actions sociales (UPASS) de Thio, suppléante ;
- M. Tony Torres de Mingo, psychologue scolaire, titulaire ;
- Mme Célia Bron, psychologue scolaire, suppléante ;
- Mme Yvanna Dabin, enseignante titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, titulaire ;
- M. Antoine Marsaud, enseignant titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, suppléant ;
- M. Jérôme Lafenetre, directeur d'école, titulaire ;
- M. Alexandre Dabin, directeur d'école, suppléant.»

ARTICLE 8 : L'article 6-9 de l'arrêt modifié du 26 mars 2015 susvisé relatif aux commissions d'agrément de chaque filière de gestion des déchets réglementées par la province Sud est modifié comme suit :

1° à l'alinéa 6 relatif à la commission d'agrément de la filière des huiles usagées, le mot : « Mmes » est remplacé par le mot : « Mme » et les mots : « Mélinna Mvenzi-Gran » sont remplacés par les mots : « M. Frédéric Bart » ;

2° à l'alinéa 13 relatif à la commission d'agrément de la filière des véhicules hors d'usage, le mot : « MM. » est remplacé par le mot : « M. » et les mots : « Christopher Cruel » sont remplacés par les mots : « Mme Katia Leroux ».

3° à l'alinéa 27 relatif à la commission d'agrément de la filière des pneumatiques, les mots : « Tony Roger » sont remplacés par les mots : « Nicolas Bruel » ;

4° dans l'intégralité de l'article 6-9, les mots : « Mme Luce Lorenzin » sont remplacés par les mots : « Le président de l'Union fédérale des consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie (UCF NC) ou son représentant ».

ARTICLE 9 : A l'article 6-10 de l'arrêt modifié du 26 mars 2015 susvisé relatif au comité de suivi du schéma provincial de gestion des déchets, les mots : « Mme Françoise Kerjouan, titulaire ; » et les mots : « M. Jean-Marie Léopold, suppléant » sont remplacés par les mots : « Le président de l'Union fédérale des consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie (UCF NC) ou son représentant ».

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.